

Autorité  
de la concurrence



Référence à rappeler : **18-156 / 19-DCC-36**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Marie Brizard Wine & Spirits par la société Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation, et à la suite de la décision n° 19-DCC-36 du 28 février 2019, l'Autorité de la concurrence a agréé le 14 août 2019, la cession des marques spiritueux aux repreneurs suivants :

- au groupe Fladgate Partnership via sa filiale, la société International Drinks Limited, la marque Pitters (acte de cession daté du 2 septembre 2019) ;
- à la société Terroir Distillers (groupe Picard), la marque Tiscaz (acte définitif de cession daté du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Ces marques de spiritueux ont été cédées conformément à la lettre d'engagements de Cofepp, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 19-DCC-36 du 28 février 2019.